

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2019**

**DELIBERATION 2019-I-003**

**PROJET DE CONSTRUCTION 4<sup>E</sup> QUAI – CONCERTATION :**  
**MODALITÉS DEROULEMENT**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor :* M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :* M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

*Pour le Conseil Régional de Bretagne :* Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON,  
Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants, ainsi que ses articles L 3211-2 et L 5211-10, L5111-1, L5711-1 et L5721-8 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 5321-1 et suivants, ainsi que l'article L 5331-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5 et R. 122,1 à R,122-16, L123-14, ainsi que les articles L.126-1 et suivants, R.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6 ; L123-14-2

Vu le rapport n°2019-I-003 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

Sous la Présidence de M. Alain CADEC Président du syndicat mixte, le Comité syndical, décide

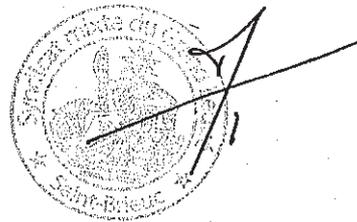
- **D'autoriser M. le Président à engager et à mener une concertation préalable formalisée selon des modalités comprenant, *a minima* :**
  - **Supports de la concertation :**
    - **Registre au Carré Rosengart et sur le site internet :**
      - Du Syndicat mixte ;
      - De la commune de Plérin ;
      - De la commune de Saint-Brieuc ;
      - De la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor agglomération ;
      - Du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
      - De la région Bretagne.
    - **Panneaux au Carré Rosengart.**
    - **Documents papier et téléchargeables sur le site internet du Syndicat mixte**

- Réunion :
  - Une (1) réunion publique, organisée sur le port du Légué (probablement au Carré Rosengart).
  
- Durée de la concertation :
  - 15 jours au moins.
  
- Bilan de la concertation :
  - Un bilan de la concertation faisant l'objet d'une délibération du Syndicat Mixte du Grand Légué sera établi, dans un délai maximal de trois mois maximum après la consultation du public.
  
- D'autoriser M. le Président à porter à la connaissance du public la délibération correspondante, valant déclaration d'intention, par le biais d'une mise à disposition sur le site internet de la Région Bretagne, du Département des Côtes d'Armor, de Saint-Brieuc Armor Agglomération, membres du Syndicat Mixte du Grand Légué, et des services de l'État des Côtes d'Armor.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Le Président du syndicat mixte,**

M. Alain CADEC



**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2019**

**Rapport n° 2019-I-003**

**PROJET DE CONSTRUCTION 4<sup>E</sup> QUAI – CONCERTATION : MODALITES  
DEROULEMENT**

Suite à la décision du Conseil syndical, en date du 20 novembre 2015, approuvant le projet d'aménagement du 4<sup>ème</sup> quai du Légué, nous avons lancé les études préalables et l'instruction réglementaire inhérente.

En 2017, nous avons mandaté un nouveau bureau d'études, le groupement SCE-CREOCEAN, afin de préciser l'avant projet du bureau d'études ARTELIA.

Le projet ayant été modifié et les modalités d'instructions réglementaires au titre du Code de l'environnement ayant évolué, la phase de concertation est devenue obligatoire.

Il appartient au Syndicat mixte de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aussi je vous propose :

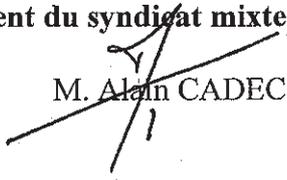
—De m'autoriser à engager et à mener une concertation préalable formalisée selon des modalités comprenant, *a minima* :

- Supports de la concertation :
  - Registre au Carré Rosengart (rive droite du Légué, sur le territoire de la commune de Saint-Brieuc) et sur le site internet :
    - Du Syndicat mixte ;
    - De la commune de Plérin ;
    - De la commune de Saint-Brieuc ;
    - De la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor agglomération ;
    - Du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
    - De la région Bretagne.
  - Panneaux :
    - Au Carré Rosengart.
  - Documents papier et téléchargeables sur le site internet du Syndicat mixte
- Réunion :
  - Une (1) réunion publique, organisée sur le port du Légué (probablement au Carré Rosengart).
- Durée de la concertation :
  - 15 jours au moins.
- Bilan de la concertation :
  - Un bilan de la concertation faisant l'objet d'une délibération du Syndicat Mixte du Grand Légué sera établi, dans un délai maximal de trois mois maximum après la consultation du public.

—De m'autoriser à porter à la connaissance du public la déclaration d'intention, par le biais d'une mise à disposition Bretagne, du Département des Côtes d'Armor, de Saint- membres du Syndicat Mixte du Grand Légué, et des services de l'État des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019  
Reçu en préfecture le 08/02/2019  
Affiché le  
ID : 022-200041648-20190201-2019\_I\_003-DE

**Le Président du syndicat mixte**

  
M. Alain CADEC